RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Foire aux questions (FAQ)
Accès illégitimes au système d'information de la Direction générale des Finances publiques
17 août 2026

En juin et juillet 2026, des accès illégitimes à certaines données du système d'information de la DGFiP ont eu lieu, à la suite de l'usurpation des identifiants d'agents publics. Ces accès ont permis la consultation et l'extraction de certaines données concernant des particuliers et des professionnels. La DGFiP en a eu connaissance le 12 août.

Suis-je concerné par ces accès illégitimes ?

Un peu plus de 350 000 particuliers et 250 000 professionnels sont concernés par ce vol de données sensibles. Des vols de données relatives au cadastre ont été constatés en parallèle.

À partir du lundi 17 août 2026, vous recevrez, si vous êtes concerné par cette intrusion, un message d'information de la DGFiP, par courriel dans la semaine ou, si nous ne disposons pas de votre adresse électronique, par courrier.

Ce message, qui se conforme à l'obligation d'information prévue par l'article 34 du règlement général sur la protection des données (RGPD), détaillera les données susceptibles d'avoir été consultées ou extraites et, le cas échéant, les mesures de vigilance à adopter.

Important : ce message ne contient aucun lien direct vers votre espace fiscal et ne vous demande aucune information confidentielle. Cela vaut pour l'ensemble de nos échanges et tous les canaux : par SMS comme par téléphone, aucune réponse ni action n'est attendue de votre part en dehors de votre espace sur impots.gouv.fr.

Pourquoi suis-je informé maintenant, alors que les accès datent de juin et juillet ?

Les accès frauduleux, intervenus en juin et juillet 2026, ont été détectés et fermés dès cette période. À ce stade, le vol de données lui-même n'avait pas pu être identifié : réalisé par contournement des circuits habituels, il n'a été établi qu'à partir du 12 août 2026. Dès qu'elle en a eu connaissance, la DGFiP a saisi la CNIL, déposé plainte et engagé l'information individuelle des personnes concernées, et a pris des mesures de sécurité complémentaires.

Quelles données ont pu être consultées ou extraites ?
Il s'agit de votre identifiant fiscal, votre état-civil, vos coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et votre situation fiscale (situation de famille, nombre de personnes à charge, nombre de parts, revenu fiscal de référence, taux de prélèvement à la source), ainsi que la liste des messages que vous avez échangés avec la DGFiP par la messagerie d'impots.gouv.fr. Pour moins de 250 contribuables, le contenu des messages a pu également faire l'objet d'un accès illégitime.

Pour les entreprises, il s'agit de données telles que leur raison sociale ou leur SIREN.

Des données cadastrales relatives aux adresses et aux surfaces de biens immobiliers ont également été consultées.

Mon espace Finances publiques sur impots.gouv.fr est-il compromis ? Dois-je changer mon mot de passe ?

Non. Les espaces Finances publiques des particuliers et des professionnels sur https://www.impots.gouv.fr/ n'ont pas été compromis. Le mot de passe permettant d'y accéder ne fait pas partie des données dérobées.

Vous pouvez continuer à utiliser votre espace Finances publiques pour bénéficier des services en ligne proposés par la DGFiP.

Il n'est donc pas nécessaire de modifier votre mot de passe à la suite de cet incident. Vous pouvez néanmoins procéder à tout moment à ce changement en vous connectant sur impots.gouv.fr.

Quelles peuvent être les conséquences de ces accès illégitimes ?

Les conséquences portent principalement sur de possibles tentatives d'escroqueries par l'intermédiaire de messages (« hameçonnage ») ou d'appels frauduleux (par exemple des fraudes par manipulation, notamment au faux conseiller bancaire, au président, etc.) rendus plus crédibles par la mention de vos données personnelles.

Les personnes concernées peuvent notamment être confrontées à des interlocuteurs qui chercheraient à utiliser les informations consultées ou extraites pour rendre leurs sollicitations plus crédibles et obtenir des informations confidentielles.

Plus marginalement, ces données peuvent être utilisées dans des tentatives d'usurpation d'identité. Celles-ci supposent toutefois que les acteurs malveillants se procurent par ailleurs la copie de vos pièces d'identité.

Que dois-je faire si je suis concerné ?

De manière générale, il convient d'être particulièrement méfiant face à tout appel téléphonique ou message (courriel, SMS, messageries instantanées, réseaux sociaux…) de personnes ou d'organismes qui prétendraient vous connaître à partir des informations dérobées et vous contacteraient dans le but de vous soutirer des informations confidentielles (codes, mots de passe, numéros de carte bancaire, copies de documents d'identité…) ou de vous demander votre mot de passe pour accéder à votre espace Finances publiques.

L'administration fiscale ne vous demande jamais d'informations confidentielles par courriel, SMS ou téléphone.

Ainsi, :

- vous devez toujours rester méfiant face aux courriels, SMS, appels téléphoniques ou messages non sollicités ;
- vous ne devez jamais communiquer vos codes, identifiants, mots de passe ou coordonnées bancaires en réponse à une sollicitation ;
- vous devez toujours vérifier l'expéditeur d'un message
- pour accéder à votre espace Finances publiques, vous devez toujours vous connecter

vous-même directement sur https://www.impots.gouv.fr/ et ne jamais cliquer sur un lien le proposant ;
- vous devez toujours prendre le temps de vérifier les informations par vous-même, surtout quand on vous incite à réagir rapidement ;
- pensez à conserver toutes les preuves (messages, adresse du site, captures d'écran…) si vous suspectez une utilisation frauduleuse de vos données.

En cas de tentative de fraude, la signaler sur **cybermalveillance.gouv.fr** et, en cas de préjudice, déposer plainte (plateforme **THÉSÉE** ou commissariat / gendarmerie).

Quelles mesures la DGFiP a-t-elle prises à la suite de ces accès illégitimes ?

Dès la détection de ces accès illégitimes, la DGFiP a immédiatement interrompu les accès des comptes d'agents publics utilisés.
Des mesures de sécurité complémentaires ont également été mises en œuvre, avec notamment des coupures préventives d'accès à des systèmes d'information sensibles dans le cadre des portails utilisés par les agents publics.
La protection des comptes fiscaux des personnes concernées par les vols de données est renforcée dès maintenant avec une attention particulière à toutes les modifications qui pourraient y être apportées au cours des prochains mois (changement d'adresse, de coordonnées bancaires etc.).
Les équipes de la DGFiP restent pleinement mobilisées, avec les services des ministères économiques et financiers, notamment le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS), ainsi qu'avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

La DGFiP a saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et déposé plainte.

J'ai des questions sur cet incident, comment contacter la DGFiP ?

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre directement à vos questions. Vous pouvez les contacter par téléphone au 0809 401 401 (numéro non surtaxé), via la messagerie sécurisée de votre espace Finances publiques sur https://www.impots.gouv.fr/ ou vous rendre physiquement dans votre centre des Finances publiques dont les coordonnées figurent sur votre avis d'imposition.